

SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais a été convoqué, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le lundi 4 décembre 2017 en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 11 décembre à 18 heures.

L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 18 heures, le Comité Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Jacky RANCHET, Yves GELY, Philippe MOIGNARD, Alain NIOCHAU, Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN (suppléant), Jacques NEGRON, Alain DURAND, Anne-Laure GARRIGUES, Jean-Michel DERICK, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Marie-José HALGAND, Luc BERNIER, Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER.

Présents partiellement : Denis GINIEIS (sauf délibérations 01, 02, 03), Jean-Pierre NEGRE (sauf délibérations 01, 02, 03, 04, 05), Philippe CALAZEL (sauf délibérations 01, 02, 03), André ROUANET (sauf délibérations 01, 02).

Excusés : José SORIANO, André GAWRA, Pierre PIALOT, Yvette DE PEYER.

Absents : Marc BRETON, Philippe CHIARELLI, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Valentin ROBA, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Louis PRUNET, Roland MONTEL, Samuel GALTIER, Jean-Luc GALTIER, Gérard POLOP, Bruno CARON, André JOFFRE, Patrick DARLOT, Jean-Luc ROY.

Procurations : André GAWRA à Jacques NEGRON, Yvette DE PEYER à Anne-Laure GARRIGUES.

Invités absents (voix délibératives) : Martin DELORD, Hélène MEUNIER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DERICK.

01 - BUDGET : VIREMENT DE CRÉDIT N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président propose au Comité Syndical un virement de crédit pour son Budget Assainissement afin de permettre l'intégration des amortissements des subventions liés à l'adhésion de la Commune de Saint Laurent le Minier, ainsi que pour permettre le paiement de certaines échéances. Ce virement de crédit s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation :

Imputation	Libellé	Montant
61521	Bâtiments publics	3 100,00 €
	Total chapitre 011	3 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 215,00 €
	Total chapitre 023	2 215,00 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	- 3 115,00 €
	Total chapitre 67	- 3 115,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 200,00 €

Recettes d'exploitation :

Imputation	Libellé	Montant
777	Amortissement subventions	2 200,00 €
	Total chapitre 042	2 200,00 €
	TOTAL RECETTES	2 200,00 €

Dépenses d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
13913	Département	2 200,00 €
	Total chapitre 040	2 200,00 €
1641	Emprunts	15,00 €
	Total chapitre 16	15,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 215,00 €

Recettes d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	2 215,00 €
	Total chapitre 021	2 215,00 €
	TOTAL RECETTES	2 215,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE le virement de crédit n°2 du Budget Assainissement, comme énoncé ci-dessus.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

02 - BUDGET : PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de la demande de Monsieur le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Assainissement du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Ces produits concernent les titres suivants :

- Exercice 2013 : le titre 174 pour 10,62 €
- Exercice 2013 : le titre 48 pour 150,00 €

Ces produits irrécouvrables s'élèvent à un total de 160,62 € pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'état des pièces irrécouvrables en date du 13 septembre 2017 du Trésor Public pour un montant de 160,62 € pour le Budget Assainissement.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – ASSAINISSEMENT DE ST LAURENT LE MINIER : TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS DE BIENS ET DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la Commune de St Laurent le Minier est adhérente au Service Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle également la délibération du 27 mars 2017 ayant acté le transfert des biens.

Cependant, au vu des derniers ajustements comptables, il convient de préciser les données de ce transfert. Ce dernier se matérialise par l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ainsi que par les subventions amortissables correspondantes, transférables au patrimoine du SIVOM du Pays Viganais à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant de valeur nette comptable à transférer se définit comme suit :

- Pour les biens amortissables à une valeur nette comptable de 453 697,86 €
- Pour les subventions amortissables à une valeur nette comptable de 15 796,36 €

L'état des biens transférés est joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE ce transfert des biens, des amortissements et des subventions correspondant à l'inventaire du SIVOM du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle Intercommunale organise des activités éducatives, des sorties et achète des fournitures scolaires ainsi que des cadeaux de Noël pour les enfants.

Il est donc proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 30,00 € par élève inscrit (35 enfants) à l'Ecole Intercommunale à la rentrée scolaire 2017/2018, soit 1 050,00 €, pour permettre la continuité de leurs activités.

Il est à noter que cette dépense sera supportée par les quatre communes concernées à savoir : Aulas, Bréau et Salagosse, Mars et Molières-Cavaillac.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 050,00 € à l'Ecole Intercommunale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Rapporteur : Daniel CARRIER

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la résiliation du contrat de prévoyance entre le Centre de Gestion du Gard et Intériale au 31 décembre 2017. Vu le laps de temps très court, il est impossible de lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au 1^{er} janvier 2018. Après avis du Comité Technique, Monsieur le Président propose de retenir la procédure de labellisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25, 88-1 et 88-2,

VU la loi de modernisation du 2 février 2007,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2017 approuvant le choix de la procédure de labellisation,

VU la résiliation du contrat de prévoyance au 31 décembre 2017 entre Intériale et le Centre de Gestion du Gard,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

VERSER une participation mensuelle de 22,00 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

FIXER le montant de 35,00 euros comme niveau de participation financière versé annuellement à chaque agent pour le risque santé, sur présentation de l'adhésion à une mutuelle labellisée, le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100 % de la cotisation exprimée en euros.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M1 - MOTION RELATIVE AUX ARBITRAGES GOUVERNEMENTAUX IMPACTANT LES CAPACITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des Agences de l'Eau. Ils portent sur l'année 2018 (dernière année des 10^{èmes} programmes des Agences de l'Eau) mais s'appliqueront également aux 11^{èmes} programmes (2019-2024), qui sont actuellement en cours de rédaction.

Ces arbitrages sont les suivants :

- Les redevances perçues annuellement par les Agences de l'Eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau, ni à la protection de l'environnement en général ;
- Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des Agences de l'Eau est supprimé mais le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les Agences de l'Eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, soit une augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six Agences de l'Eau ;
- La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des Agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionné.

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les Agences de l'Eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six Agences, contre 36 en 2017.

Le Comité Syndical exprime sa vive inquiétude, sur ces arbitrages qui entraîneraient une diminution très forte des capacités d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ils auraient pour conséquence un ralentissement, voire un arrêt des investissements des maîtres d'ouvrages locaux dans la mise en œuvre des dispositions préconisées par le SAGE Hérault en déclinaison du SDAGE.

En conséquence, le Comité Syndical, souhaite :

- Que soit supprimé le dispositif de « plafond mordant » des redevances, en abrogeant le III bis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée,
- Ou que soit augmenté le plafond des redevances des Agences de l'Eau pour qu'il ne pénalise pas les Agences : abroger le I.A.4° de l'article 19 du projet de loi de finances pour 2018 afin de maintenir le plafond à 2 300 000 000 euros, ce qui correspond au montant total actuel des redevances des 6 Agences de l'Eau,
- Que soient supprimées les contributions des Agences de l'Eau pour les Parcs Nationaux et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) à son montant actuel de 150 millions d'euros.

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

APPROUVE la motion ci-dessus proposée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Délégués des décisions signées entre le 05 septembre et le 20 novembre 2017, dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

17DEC006 : Décision approuvant la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 100 000,00 €

17DEC007 : Décision approuvant la signature d'un avenant au bail pour la location de chasse avec la société de chasse du Pays Viganais.

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 18h15.